



DECISION N° 2023-1462

**Avenant n°1 au Contrat de cession de droit
d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de
Perpignan et L'ASSOCIATION ECOLE DU FEU dans le
cadre de la fête de la Saint Jean du 23/06/2023**

Direction Communication et Evénements

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à M. François DUSSAUBAT, Adjoint,

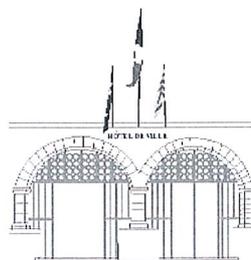
Considérant que la représentation du spectacle « SPECTACLE DE LA SAINT JEAN » le 23 juin 2023 Place de la victoire dans le cadre de la fête de la Saint Jean a fait l'objet d'un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle entre la Ville de Perpignan & L'ASSOCIATION L'ECOLE DU FEU et d'une précédente Décision du Maire N° 2023.717 en date du 11/07/2023.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant qui ne modifie pas les accords des parties du contrat en date du 11 juillet 2023 mais qui précise les modalités concernant les frais de restauration ainsi que l'ajout de matériel nécessaire lors de la représentation.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Compte tenu des stipulations contradictoires au sujet des conditions de cession du spectacle, il apparaît préférable d'éclaircir les frais annexes afin de préciser qu'outre le cachet, l'organisateur s'engage à prendre à sa charge les frais de restauration le jour de la représentation pour l'ensemble de la compagnie et éventuellement la taxe fiscale sur les spectacles de musiques actuelles et de variétés ainsi que l'ajout du matériel nécessaire lors de la représentation.



ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **18 DEC. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20231218-180978-AV-1-1

Accusé reçu le : **18 DEC. 2023**

Affiché le : **18 DEC. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

A handwritten signature in purple ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "VILLE DE PERPIGNAN" around the top edge and a small star at the bottom. The signature is a large, stylized cursive mark.